

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mai 2020

La séance est ouverte à 20h00.

Présents : EGG Philippe, Maire ; RIOU Jean-Yves, 1^{er} Adjoint ; DAUPHIN Anne-Marie, 2^{ème} Adjointe ; BENOIT Thierry, 3^{ème} Adjoint ; BERARD Marjorie, 4^{ème} Adjointe ; ANGELETTI Philippe, 5^{ème} Adjoint.
Conseillers municipaux : ARNAUD Sophie, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis.

Absents : LAURENT René.

Secrétaire de séance : MARTINEZ Aurélie

Ordre du jour :

Compte –tenu du contexte sanitaire, et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire propose au Conseil municipal que la séance se déroule sans public.
Le huis-clos est voté à l'unanimité.

1. Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs et des commissions municipales

Commissions communales

Le Conseil municipal peut former des commissions, permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires et consacrées à un dossier particulier (art. L 2121-22 du CGCT). Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ; le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote, à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Présidées par le Maire, ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

1- Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer les 5 commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Travaux et Environnement
- Information
- Agriculture et Territoire

et de limiter le nombre d'Elus siégeant au sein de chacune à 10 maximum, dont 2 postes sont laissés au groupe « Agir ensemble ».

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

POUR = 14 : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, BLANC Claudie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis.

CONTRE = 4 : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, REUS Anne-Cécile, SOTTO Marie-Jo. Ils auraient souhaité la création de commissions permanentes pour les thématiques « Education », « Culture », « Jeunesse et Sport ».

le Conseil municipal

DECIDE à la majorité de la création des cinq commissions Finances/ Urbanisme / Travaux et Environnement / Information / Agriculture et Territoire, selon les conditions de représentation énumérées ci-dessus.

2- Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour déterminer la composition des commissions.

3- Après avoir fait appel à candidatures, enregistré celles-ci, ainsi que les résultats du vote de l'Assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, CONSTITUE** les commissions comme suit :

Commission Finances

Président : EGG Philippe

Membres : ANGELETTI Philippe, ARNAUD Sophie, AUDIBERT Régis, DAUPHIN Anne-Marie, GARDON Alain, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves

Commission Urbanisme

Président : EGG Philippe

Membres : ARNAUD Sophie, AUDIBERT Régis, BENOIT Thierry, CHIRI Claudie, GUEYDON Alain, LAURENT René, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves

Commission Travaux – Environnement

Président : EGG Philippe

Membres : ANGELETTI Philippe, AUDIBERT Régis, BENOIT Thierry, BERARD Marjorie, COULANGE Jérémy, LAURENT René, MARTINEZ Aurélie, REUS Anne-Cécile

Commission Information

Président : EGG Philippe

Membres : ANGELETTI Philippe, GUEYDON Alain, MANENT Geneviève, MARTINEZ Aurélie, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis

Commission Agriculture et Territoire

Président : EGG Philippe

Membres : AUDIBERT Régis, BERARD Marjorie, CHIRI Claudie, COULANGE Jérémy, DAUPHIN Anne-Marie, GUEYDON Alain, MARTINEZ Aurélie, RIOU Jean-Yves

Ces commissions seront convoquées par le Maire dans les 8 jours. Un vice-président sera désigné au cours de cette 1ere réunion.

Les Élus référents

Compléments de rédaction portés à la demande du groupe Agir ensemble du 03.06.20 :

Le Maire informe le Conseil municipal de la désignation de « référents », sans vote de l'assemblée, sur les thématiques suivantes :

Relations Associations

Élues référentes : BERARD Marjorie, DAUPHIN Anne-Marie

Patrimoine

Élues référentes : ARNAUD Sophie, MANENT Geneviève

Gestion des conventions de mise à disposition et des plannings d'utilisation de l'ensemble des infrastructures communales

Élues référentes : BLANC Claudie, MARTINEZ Aurélie

Relations avec les résidents du hameau du Collet Blanc

Élus référents : GARDON Alain, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis

Petite Enfance

BLANC Claudie, CHIRI Claudie

Transition Écologique

Le poste sera pourvu ultérieurement.

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs.

Pour les syndicats mixtes, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Compléments de rédaction portés à la demande du groupe Agir ensemble du 03.06.20 :

Après avoir fait appel à candidatures, enregistré celles-ci, ainsi que les résultats du vote de l'Assemblée délibérante :

	Candidats aux postes de délégués titulaires	Candidats aux postes de Délégués suppléants
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	Philippe ANGELETTI : POUR = 18	Thierry BENOIT : POUR = 14 Alain GUEYDON : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)
Syndicat d'Electrification Vauclusien	Régis VALENTIN : POUR = 18	Thierry BENOIT : POUR = 18
Syndicat Durance Luberon Eau/Assainissement	Aurélie MARTINEZ : POUR = 18 Régis VALENTIN : POUR = 18	
Syndicat Mixte de Valorisation Forestière	Alain GARDON : POUR = 18	René LAURENT : POUR = 14 Alain GUEYDON : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)
Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal	Philippe ANGELETTI : POUR = 18	Régis VALENTIN : POUR = 14 Alain GUEYDON : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)

Comité du Bassin de l'Emploi	Jean-Yves RIOU : POUR = 14 Alain GUEYDON : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)	
Comité Communal Feux de Forêts	Régis VALENTIN : POUR = 18 René LAURENT : POUR = 18	
Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial	DAUPHIN Anne-Marie : POUR = 18	
Conseil d'Administration de la Maison de Retraite	Claudie BLANC : POUR = 14 Jean-Yves RIOU : POUR = 14 Régis AUDIBERT : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE) Alain GUEYDON : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)	
Conseil d'Administration de l'Association Basilic Diffusion	Philippe ANGELETTI : POUR = 14	Aurélie MARTINEZ : POUR = 14 Régis AUDIBERT : POUR = 4 (groupe AGIR ENSEMBLE)
Correspondant Défense Nationale	Thierry BENOIT : POUR = 18	

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

Délégué titulaire : ANGELETTI Philippe

Délégué suppléant : BENOIT Thierry

Syndicat d'Electrification Vauclusien

Délégué titulaire : VALENTIN Régis

Délégué suppléant : BENOIT Thierry

Syndicat Durance Luberon Eau/Assainissement

Délégués titulaires : VALENTIN Régis et MARTINEZ Aurélie

Syndicat Mixte de Valorisation Forestière

Délégué titulaire : GARDON Alain

Délégué suppléant : LAURENT René

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal

Délégué titulaire : ANGELETTI Philippe

Délégué suppléant : VALENTIN Régis

Correspondant Défense Nationale

Délégué titulaire : BENOIT Thierry

Comité du Bassin de l'Emploi

Délégué titulaire : RIOU Jean-Yves

Comité Communal Feux de Forêts

Délégué titulaire : VALENTIN Régis

Délégué suppléant : LAURENT René

Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial

Déléguée titulaire collègue élus : DAUPHIN Anne-Marie

Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Président : EGG Philippe

Délégués titulaires : BLANC Claudie, RIOU Jean-Yves

Conseil d'Administration de l'Association Basilic Diffusion

Délégué titulaire : ANGELETTI Philippe

Déléguée suppléante : MARTINEZ Aurélie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égale :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (à la représentation proportionnelle)
- et de membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE le nombre de membres du Conseil d'Administration à 9 : le Maire, Président de droit, 4 Elus et 4 personnes extérieures.

DESIGNE les quatre membres Elus pour intégrer le Conseil d'Administration :

BLANC Claudie, MANENT Geneviève, SOTTO Marie-Jo, VALENTIN Régis

Les commissions obligatoires

La Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, etc...

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI, dans la limite de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des Finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Une liste de 24 noms sera prochainement proposée en Conseil municipal puis adressée au directeur des services fiscaux.

La Commission de contrôle des listes électorales

Elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs sur les décisions d'inscriptions ou de radiation prises par le Maire. Dans les communes d'au moins 1 000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges, la commission est composée de 5 élus. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

NOMME AUDIBERT Régis, BENOIT Thierry, BLANC Claudie, GUEYDON Alain et MANENT Geneviève membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La Commission d'Appel d'Offres

Tous les marchés passés selon une procédure formalisée doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et 3 conseillers municipaux. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

La liste majoritaire présente les candidats suivants :

Membres titulaires : ANGELETTI Philippe, BENOIT Thierry, LAURENT René,

Membres suppléants : GARDON Alain, ARNAUD Sophie, VALENTIN Régis.

La liste minoritaire :

Membres titulaires : AUDIBERT Régis

Membres suppléants : REUS Anne-Cécile

Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral : $18/3=6$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste majoritaire	14	2	0
Liste minoritaire	4	0	1

La liste majoritaire obtient au total 2 sièges de titulaires et en nombre égal 2 sièges de suppléants.

La liste minoritaire obtient au total 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléants.

Le Conseil municipal

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

ANGELETTI Philippe

BENOIT Thierry

AUDIBERT Régis

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

GARDON Alain

ARNAUD Sophie

REUS Anne-Cécile

2. Confirmation des autorisations données au Maire pour signer les actes de cession ou acquisition en cours

La précédente équipe municipale avait habilité le Maire à signer différents actes de cession ou acquisition.

Les dossiers en cours et qui n'ont pu être menés à terme avant le changement de mandature portent sur :

-l'acquisition d'une bande à détacher de la parcelle cadastrée section A n°1069, appartenant aux consorts BREMOND, pour la construction de la maison de retraite (délibération du 07/11/19)

- la cession des parcelles G 202 et 818 à la SCI Dan (M. Navarro) (délibération du 06/09/19)

- la cession d'un délaissé de voirie à M. BERTIN (délibération du 07/06/19)

- la constitution de servitudes croisées sur les familles TRAMIER/AUDIBERT/FAMILLE ET PROVENCE/COMMUNE sur les parcelles 577 et 576

-la modification du bail confié par la Commune à FAMILLE ET PROVENCE afin d'incorporer dans le domaine public communal la terrasse occupée par la boulangerie.

Le Maire demande à ce que lui soit renouvelée l'autorisation de signer ces différents actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces transactions.

3. Cession de la caserne des pompiers : désaffectation du bâtiment

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil municipal avait procédé au déclassement par anticipation du bâtiment qui accueillait l'ancienne caserne des pompiers, place de l'Etang.

Cette procédure, qui permet de sortir le bâtiment du domaine public de la Commune et de l'intégrer dans son domaine privé, doit être suivie de la désaffectation du bâtiment qui, elle, permet de constater que celui-ci n'est plus affecté à l'usage d'un service public. Ce qui est aujourd'hui le cas puisque les pompiers sont installés dans leur nouvelle caserne.

Ceci constitue un préalable indispensable à la cession du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

CONSTATE la désaffectation du bâtiment et confirme son déclassement du domaine public.

4. Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Maire a en retour obligation d'informer les membres du Conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT.

Cette disposition porte aussi bien sur les marchés de fournitures, de services et de travaux.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toute autre juridiction spécialisée, tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (dans la limite de 50 000 €),
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

5. Fixation des indemnités de fonction

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de déterminer le taux des indemnités des adjoints et du Maire, si ce dernier en fait la demande parce que son indemnité est autrement fixée de droit au maximum.

Des taux plafonds sont fixés par la loi en fonction des strates de population.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de :

- pour le Maire : 51,6 %
- pour les Adjoints : 19,8 %

Le souhait de la nouvelle équipe étant de respecter l'enveloppe budgétaire fixée par le précédent mandat, tout en créant un poste d'adjoint supplémentaire, il est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

- pour le Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE avec effet au 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints comme proposé ci-dessus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	EKG PHILIPPE	36%	1 400,184 €
1 ^{er} adjoint	RIOU JEAN YVES	15%	583,41 €
2 ^e Adjoint	DAUPHIN ANNE MARIE	15%	583,41 €
3 ^e Adjoint	BENOIT THIERRY	15%	583,41 €
4 ^e Adjoint	BERARD MARJORIE	15%	583,41 €
5 ^e Adjoint	ANGELETTI PHILIPPE	15%	583,41 €

6. Droit à la formation des Elus

Le Conseil municipal doit adopter, par délibération, les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des Elus (article L2123-12 du code général des collectivités territoriales).

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

QUESTIONS DIVERSES

- Réouverture de l'Office du Tourisme le 09 juin.
- La précédente équipe se tient à la disposition des membres de la liste majoritaire pour la transmission des dossiers.
- COVID et équipements de protection : les masques commandés par la Mairie ne sont pas encore arrivés.

La séance est levée à 21h10.